

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 76-190 du 16 Août 1976

portant approbation des budgets primitifs
exercice 1976 de la Province du Zou et
du District Urbain d'Abomey.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
 - VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement,
 - VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
 - VU la Loi n° 64-16 du 11 Août 1964, fixant la liste des taxes provinciales, leur mode d'assiette et de perception et leur taux et les actes modificatifs subséquents ;
 - VU l'Ordonnance n° 2/PR/MF/AEP du 10 Janvier 1966, portant codification des Impôts Directs et Indirects ;
 - VU l'Ordonnance n° 74-7 du 13 Février 1974, portant réorganisation de l'Administration Territoriale ;
 - VU l'Ordonnance n° 74-8 du 13 Février 1974, portant création organisation, attributions et fonctionnement des Conseils Provinciaux de la Révolution et des Conseils Révolutionnaires de District ;
 - VU l'Ordonnance n° 74-9 du 13 Février 1974, portant institution et organisation de la Commune ;
 - VU le Décret n° 74-27 du 13 Février 1974, portant limites et dénomination des Circonscriptions Administratives ;
 - VU le Décret n° 74-26 du 13 Février 1974, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets de Province et des Chefs de District et déterminant les services directement placés sous leur autorité ;
 - VU les documents versés au dossier ;
 - VU l'Ordonnance n° 76-3 du 9 Janvier 1976 portant Loi de Finances pour la Gestion 1976 ;
- SUR Proposition du Ministre des Finances ;
- Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.— Sont approuvés les Budgets Primitifs Exercice 1976 de la Province du Zou, du District Urbain d'Abomey arrêtés aux sommes ci-après :

PROVINCE DU ZOURECETTES ORDINAIRES :

QUARANTE QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE SEPT
MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ET UN FRANCS 44.447.981

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE DIX
MILLE CENT QUARANTE SIX FRANCS 6.570.186

Soit au Total 51.018.167

DEPENSES ORDINAIRES :

QUARANTE QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE
SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ET UN FRANCS 44.447.981

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE DIX
MILLE CENT QUARANTE SIX FRANCS 6.570.186

Soit au Total 51.018.167

DISTRICT URBAIN D'ABOMEYRECETTES ORDINAIRES :

QUARANTE SIX MILLIONS QUATRE CENT VINGT
TROIS MILLE SOIXANTE SIX FRANCS 46.423.066

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

TROIS MILLIONS CENT QUATRE MILLE TROIS
CENT DIX NEUF FRANCS 3.104.319

Soit au Total 49.527.385

DEPENSES ORDINAIRES :

QUARANTE SIX MILLIONS QUATRE CENT VINGT
TROIS MILLE SOIXANTE SIX FRANCS 46.423.066

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

TROIS MILLIONS CENT QUATRE MILLE
TROIS CENT DIX NEUF FRANCS 3.104.319

Soit au Total 49.527.385

RECETTES ORDINAIRES :

DIX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE
DIX MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT FRANCS 10.470.380

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

CINQ MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE
MILLE QUATRE CENT SEPT FRANCS 5.260.407

Soit au Total 15.730.787

DEPENSES ORDINAIRES :

DIX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE
DIX MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT FRANCS 10.470.380

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

CINQ MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE
MILLE QUATRE CENT SEPT FRANCS 5.260.407

Soit au Total 15.730.787

ARTICLE 2.- LE présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 16 Août 1976

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances :

Isidore AMOUSSOU

Le Ministre délégué auprès du Président de
la République chargé de l'Intérieur, de la
Sécurité et de l'Orientation Nationale

Martin Dohou AZONHIHO

Ampliatiions : IR 8 CS 6 CNR 4 SGG 4 SPD 2 MF 6 DB-DCF 16 Trésor 4
Ministères 13 MISON 6 Province du Zou et Distruct Urb.d'Abomey 8
DPE-DGAJL-INSAB 6 IAA-DCCT-IF-ONEPI-Gde Chanc.5 JORPB 1